



Comité de gestion - Composition - Entités fédérées

Arrêté royal du 8 mai 2014 fixant la représentation des Communautés et de la Commission communautaire commune au sein du Comité de gestion de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (MB 16.06.2014)

Le 1^{er} juillet 2014, la compétence des allocations familiales était transférée à la Communauté flamande, à la Région wallonne, à la Commission communautaire commune et à la Communauté germanophone.

L'arrêté royal du 8 mai 2014 fixe la représentation de ces entités au sein du Comité de gestion de FAMIFED. Celles-ci y seront présentes aussi longtemps qu'elles n'assureront pas elles-mêmes la gestion administrative et le paiement des prestations familiales.

[Cet arrêté](#) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2014.